

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

57 / 1998

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Vernier

du - 1 avril 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune du 20 novembre 1997;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il a donné le nom de :

Chemin des Hérons

au chemin sans issue, tendant vers le sud-est, situé à la hauteur du
N° 53 du chemin des Sellières.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juillet 1998

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3
Finances : ex. 1
Police : ex. 2
Aménagement : ex. 3
Chancellerie : ex. 1
Sautier : ex. 1
OCP : ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

6 JUL. 1998